

CONDITIONS GENERALES AU NIVEAU DU QUANTITATIF/ESTIMATIF ET LE REALISE

Tout projet est étudié en général à partir d'un plan réalisé en interne à l'entreprise. Celui-ci nous est utile afin de quantifier au mieux les travaux à réaliser mais il va de soit qu'entre un projet étudié au bureau et le réalisé des modifications peuvent intervenir. Au niveau de la facturation des différences inférieures en + ou - de 2% par rapport au quantifié n'entraîneront pas de différence au niveau de la facturation, au delà ou en deçà des 2% de tolérance : la facturation sera ajustée au réel (sans tenir compte de la tolérance).

Pour les travaux estimés en forfait qui sont en général des travaux difficilement quantifiables en surfaces ou linéaires mais plutôt en somme de travail, si il n'y a de différences notables entre les travaux estimés et réalisés, la facturation sera faite comme prévue au devis. Si grosses différences en + ou en - au minimum de 10%, la facturation du forfait sera adaptée par un calcul en "règle de trois"

Tout travaux complémentaires dans le but d'améliorer le projet ou à votre demande ne pourront être réalisés qu'après validation d'un avenant au devis signé ou validé par mail.

CONDITIONS GENERALES POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Pour les travaux de fouilles à proximité ou susceptibles d'être à proximité des réseaux (EDF/GDF, téléphone et eau) sur votre terrain, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sera à effectuer par vos soins en Mairie dans le but d'avertir les gestionnaires de ces réseaux afin d'éviter tout accident lors des travaux (l'entreprise se dégage de sa responsabilité en cas de dégats occasionnés sur des réseaux non conformes (présence de réseau non précisée, profondeurs non réglementaires, absence de filets avertisseurs, ...)

Toutes découvertes fortuites en cours de travaux qui n'auraient pas pu être décelées à la phase devis nécessitant des travaux complémentaires ou des modifications du projet seront facturés en sus au temps passé ou après établissement d'un devis dans la mesure où ceux-ci sont chiffrables.

Par expérience ces découvertes concernent essentiellement la découverte de réseaux gênants, de fondations béton gênantes ou pas assez profondes dont le burinage fragiliserait l'ouvrage sans travaux complémentaires.

CONDITIONS GENERALES POUR LES EMPIERREMENTS

Pour des revêtements qui seraient à réaliser à partir d'un empièchement en place, nous exigeons à notre clientèle que celui-ci soit d'une épaisseur suffisante (minimum de 15cm de pierre compactée) une fois le réglage des pentes réalisé.

Le client devra nous avertir s'il a la connaissance de la présence de liserons, chardons, pissenlit ou autres adventices ayant la faculté de détériorer les futurs revêtements. Si l'entreprise n'est pas prévenue de la présence d'adventices, celle-ci se dégage de toutes responsabilités.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'entreprise fera son offre avec une reprise intégrale du support en place ne tenant pas compte de l'empièchement existant.

CONDITIONS GENERALES POUR LES BETONS

Les bétons sont fabriqués à partir de matériaux naturels (ciment, sable, gravier).

Des phénomènes naturels techniquement inévitables liés aux conditions atmosphériques peuvent apparaître et provoquer des irrégularités d'aspect (micro-fissures non structurelles, efflorescences).

Nous vous informons que cela n'altère en rien la qualité des matériaux.

De plus, après coulage du béton, un temps de "prise" est nécessaire. Pendant ce temps le béton ne doit subir aucune altération. Malheureusement, il se peut que des animaux laissent leurs empreintes dans le béton frais (chat, chien, oiseaux...), nous ne pouvons être tenus responsables de ces dommages.

CONDITIONS GENERALES POUR LES MATERIAUX EN PIERRE NATURELLE

Des différences de teinte ou d'aspect peuvent survenir entre les échantillons présentés et les marchandises livrées.

Les conditions climatiques peuvent provoquer des changements de couleur des produits. Des veines, pores et fissures microscopiques font partie intégrante de la pierre naturelle.

Pour toutes ces raisons, des variations de teinte, des changements de couleur dans le temps ou des aspects spécifiques de la pierre tels veines, pores et microfissures ne peuvent justifier le refus des produits livrés et/ou une demande de réduction de prix.

Spécificités de produits de notre gamme

Pour les pavés Kandla gris, il est possible que dans le temps, un certain pourcentage de pavés montre des taches beiges ou brunes. Il s'agit d'un phénomène naturel qui n'influence aucunement la qualité du produit. Après quelques périodes de gel, ce phénomène sera fortement réduit.

Pour les produits en granit et en schiste ardoisier (palis, piquets de vigne, ...), il est normal de la part de la présence d'oxyde de fer dans la pierre que celle-ci évolue avec des marbrures de rouille qui n'affecte en aucun cas la qualité de la pierre.

Des dalles avec bords droits peuvent parfois avoir des bords légèrement abimés. Ce phénomène n'est pas considéré comme une cause de réclamation.

Des produits d'une certaine longueur (bordures, palissades, marches d'escaliers, etc.) sont difficiles à fabriquer sans l'utilisation de produits de réparation à base de résine. Ces réparations de petites parties de la pierre sont courantes dans le monde de la pierre naturelle et ne peuvent justifier une réclamation.

Les dalles adoucies ou polies sont plus sensibles aux griffes. Nous conseillons d'utiliser des feutres de protection pour les pieds des meubles de jardin, les barbecues, etc...

CONDITIONS GENERALES POUR LES OUVRAGES EN BOIS : le bois est un matériau naturel

Les noeuds et le veinage naturel du bois :

Un arbre ne pousse pas droit comme une bougie. Le veinage et le nombre de noeuds varient. Les noeuds qui adhèrent au moins à un endroit avec le bois ainsi que leur nombre ne constituent pas un défaut de qualité dans le domaine du bois de jardin.

Les coulures de résine

Le bois se modifie en volume et densité lors de son usinage. Chez les bois résineux, un phénomène survient : de la résine apparaît à la surface du bois. Cela est tout à fait normal et peut être nettoyé à l'aide d'une spatule et d'un peu d'essence de térébenthine.

Les moisissures et bleuissement

Spécialement en période de fortes chaleurs, le bois peut être sujet au bleuissement (champignons) en surface. Ces champignons ne détruisent cependant pas le bois et n'enlèvent rien à la résistance du bois. Lors de l'imprégnation, les champignons sont neutralisés. Les endroits touchés par le bleuissement apparaissent légèrement plus foncés après l'imprégnation. Lors du stockage du bois fraîchement imprégné, de légères taches de moisissures peuvent apparaître. Elles sont sans conséquence et peuvent être essuyées ou disparaissent d'elles-mêmes progressivement en plein air.

Le gonflement et le retrait : le bois travaille.

Comme beaucoup de matériaux naturels, les cellules de l'arbre contiennent de l'eau. Cette eau est diffusée ou absorbée en fonction de l'humidité de l'air et elle implique un changement de volume du bois. Le traitement par imprégnation autoclave sature le bois. En raison de sa structure, le bois subit un retrait pendant le séchage jusqu'à 8 % dans la largeur et à peine 0,3 % dans la longueur. Prenez-en compte lors de vos usinages.

Le bois Imprégné : Remontées dues aux sels

Lors du traitement par imprégnation autoclave, les sels de cuivre pénètrent profondément dans le bois et le protègent contre les insectes et moisissures. Les petites taches vertes et blanches à la surface du bois sont absolument sans conséquence. Elles sont des remontées de résine qui ont été colorées par les sels de cuivre.

La rugosité du bois

Nous prêtons attention lors du sciage, rabotage et fraisage du bois à ce que l'usinage soit fait dans les règles de l'art. Les fibres du bois qui sont à contre sens de l'usinage donnent cependant naissance à des endroits rugueux. Lors des coupes d'équerre et des fraisages de têtes rondes, de petites franges ne peuvent être évitées.

Les différences de coloration

Chaque arbre est unique. Après l'usinage, la forme, la coloration et le veinage correspondent encore à cet arbre. Lors du traitement en autoclave, la solution d'imprégnation est absorbée de manière différente selon la densité du bois. Il en résulte des différences de coloration qui s'estompent avec le temps.

Les fissures et gauchissements

En raison de la densité variable du bois et de sa structure caractéristique, le gonflement et le retrait du bois se manifestent de façon irrégulière. C'est pourquoi des fissures de séchage peuvent apparaître. Celles-ci n'affectent aucunement les propriétés statiques et la résistance mécanique du bois.

CONDITIONS GENERALES POUR LES ENROBES

L'entreprise pour une question de satisfaction "client" et de fidélité confie ses travaux d'enrobé au même partenaire depuis 2000. La mise en place d'un enrobé est une opération qui nécessite beaucoup de personnel organisé avec un temps restreint d'application, il est donc conseillé d'avoir une équipe faisant régulièrement ce type de travaux.

La contrainte de bien fermer l'enrobé le long des chainettes ce qui implique d'utiliser le cylindre et les plaques vibrantes peut engendrer un phénomène d'ébrèchement des bords. Le client ne pourra évoquer de remplacer les pavés pour ce phénomène, s'il le souhaite ces travaux de parachèvement seront facturés.

Il est également normal qu'au début l'eau de pluie ait des difficultés à s'écouler, avec le temps ce phénomène s'estompe une fois la pellicule grasse disparue.

Les applications étant manuelles, une tolérance pour les flashes sera acceptée dans la limite de 1.50 cms sous une règle de 3ml.

L'entreprise se réserve le droit de ne pas appliquer de l'enrobé si elle estime que les conditions météorologiques ne sont pas réunies (pluie, froid, vent, ...) pour assurer un résultat optimal. Une facturation pourra être exigée alors avec le poste "enrobé" qui serait en attente.

Pour une question de réduction des coûts, les applications d'enrobé se font par groupage de chantiers, ceci peut donc engendrer une attente pouvant atteindre 2 à 3 semaines. Si le client ne veut pas attendre, une plus-value sera exigée pour la prise en charge globale de frais qui ne sont plus répartis sur un ensemble des chantiers. Ce forfait est établi à 400 euros HT.

CONDITIONS GENERALES POUR LES ENDUITS

Pour des grandes surfaces, l'entreprise se garde le choix de sous-traiter les ravalements.

Pour les surfaces à problème (risques de fissurations), l'entreprise vous proposera de toiler avec une toile fibrée les surfaces à enduire. Ceci limitera les petites fissures, mais nous ne pouvons pas garantir l'apparition de grosses fissures si le support travaille. L'entreprise pour ce type de désagréments ne peut être mise en cause.

CONDITIONS GENERALES POUR LES AMENAGEMENTS EN LIMITE DE VOIES PUBLIQUES ET/OU UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.

*Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire, généralement la commune. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : vous ou notre conducteur de travaux devra se charger de faire la demande : les coûts éventuels seront A VOTRE CHARGE.

CONDITIONS GENERALES POUR LES CLOTURES.

*Pour les clôtures, la déclaration préalable clôture est obligatoire et A VOTRE CHARGE :

- dans les communes ayant délibéré en faveur de l'instauration d'une demande préalable à l'édification d'une clôture,
- dans les secteurs sauvegardés au titre des monuments historiques,
- dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement (zone naturelle),
- dans les zones explicitement localisées dans le Plan Local d'Urbanisme.

La seule manière de savoir si l'installation d'une clôture est soumise à une telle demande d'autorisation de travaux est de

contacter la mairie du lieu d'implantation du projet (un simple appel téléphonique suffit).

Dans les faits, la dispense de déclaration de la construction d'une clôture reste très exceptionnelle.

Voir l'article R.421-12 du code de l'urbanisme imposant, sous les conditions exposées précédemment, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture suivant article. R.421-12.

*Les démarches pour obtenir l'autorisation d'édifier une clôture en limite de voie publique est A VOTRE CHARGE. Nous pouvons vous aider à monter le dossier, mais cette opération fera l'objet d'une facturation.

*En cas de réalisation des travaux suivi d'un refus de la mairie obligeant la dépose de la clôture, car vous n'avez pas effectué les démarches nécessaires vis à vis de la mairie pour l'obtention de l'autorisation, nous ne pourrions être tenu responsable si bien que les travaux réalisés seront redevables sans contestations pour le paiement.

CONDITIONS GENERALES POUR LES ENGAZONNEMENTS

*Pour les engazonnements, l'entreprise s'engage à une garantie de résultat.

-Limitée à 90% de la surface étant donné que la réussite de l'engazonnement incombe également au client par le respect des règles élémentaires d'entretien (arrosages réguliers et abondants environ 20l/m²/semaine, traitements si besoin, désherbage, ...) et à des facteurs de type Météo.

*L'entreprise effectuera, lors ou après la première tonte et/ou du désherbage sélectif, la reprise des zones mal-lechées.

*Les travaux de parachèvement pour les 10% de surface non garantis (tolérance) si souhaités par le client seront FACTURABLES au temps passé

*L'entreprise ne garantit pas :

-Les travaux pour les reprises ou travaux de parachèvement pour les 10% de surface non garantis.

-Si l'entreprise n'a pas en charge la première tonte et/ou désherbage sélectif.

-Les dégâts naturels tels que : gél, grêle, intempéries, inondations, sécheresse.

-Les dégâts dus aux gibiers, bétail ou vandalisme.

-En cas d'invasion de mauvaises herbes, maladies ou ravageurs.

-En cas de sol infecté par des produits nocifs, toxiques, chimiques.

-Les semences fournies par le client.

-Dans le cas de semis dans des zones où l'entreprise sait pertinemment qu'il y aura des problèmes de levée :

-zones de sécheresses permanentes tels que pieds de mûr, le long des bordures, sous-bois, pied d'arbres, talus non exposé aux pluies, ...

-zones à l'humidité excessive et permanente.

-terres trop acides.

-En cas d'apparition de cailloux après lessivage du terrain.

-En cas de non paiement de l'intégralité du poste engazonnement.

CONDITIONS GENERALES POUR LES RACCORDS GAZON

Ces raccords sont en règle générale de petites surfaces dont la réussite peut-être aléatoire en fonction de la saison ou ceux-ci sont réalisés, des conditions météorologiques, du suivi du client voire d'autres facteurs qui font que l'entreprise n'assure pas de garantie de résultat sur ce type de prestation.

Pour les éventuels travaux de parachèvement qui pourrait être nécessaire (désherbage, arrosage, regarnissage, fertilisation , ...) ceux-ci sont à la charge du client. Celui-ci peut faire appel à nos services en sachant que la prestation sera facturée.

CONDITIONS GENERALES POUR LES PLANTATIONS

*Les plantations sont garanties un an maximum avec constat de reprise effectué courant juin, après les plantations, entre le client et l'entreprise sur les lieux de la plantation. Après ce constat, la réussite et la pérennité des végétaux incombe au client par le respect des règles élémentaires d'entretien (arrosages réguliers et abondants environ 50l/m²/semaine pour les arbustes et environ 100 l/m²/semaine pour les arbres, traitements si besoin, binage et désherbage, ...).

-Fixation du RDV à votre charge.

-Si pas de constat, les végétaux seront considérés comme repris.

*L'entreprise remplacera les végétaux morts :

-avec main d'oeuvre à la période lui semblant le plus propice pour des remplacements conséquents (plus de 2 heures de main d'oeuvre).

-sans main d'oeuvre, effectué par le client dans le cas de faibles pertes, avec échange des plantes mortes à la pépinière en période de vente.

*L'entreprise ne garantit pas :

-Les dégâts naturels tels que : gél, grêle, intempéries, inondations, sécheresse.

-Les dégâts dus aux gibiers, bétail ou vandalisme.

-En cas d'invasion de mauvaises herbes, maladies ou ravageurs.

-En cas de sol infecté par des produits nocifs, toxiques, chimiques.

-Les végétaux ou les semences fournies par le client.

-Les transplantations.

-Les plantations de plus de 5 m de hauteur ainsi que des sujets uniques.

-Dans le cas où, contre l'avis de l'entreprise, le client imposerait des végétaux ne convenant pas au terrain, à l'exposition ou à la zone climatique.

-En cas de non paiement de l'intégralité du poste plantation.

*Les plantes vivaces sont garanties qu'à partir de 25% de perte. En dessous de 25%, le taux de mortalité est considéré normal.